



## FICHE ACTION

# Rénovation énergétique logement social

*Priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »*

*Objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) »*

### Objectifs

La réhabilitation des logements sociaux permettra d'intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergies et diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de développer une région plus verte et plus durable.

### Projets attendus

Investissements en matière de rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC rénovation) des logements sociaux y compris outils de suivi et de comptage.

### Critères techniques d'éligibilité

*Pour être éligible au FEDER, tous les projets doivent bénéficier d'un cofinancement au titre du programme Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en phase travaux.*

*La programmation du FEDER ne pourra intervenir qu'après obtention de l'aide Effilogis attribuée en commission permanente.*

Atteinte du niveau BBC rénovation (soit une consommation inférieure ou égale à 80 kWhEP/an.m<sup>2</sup> avant modulation) prévue dans l'étude thermique prévisionnelle

(au dépôt du dossier) et finale (en fin des travaux après vérification au versement du solde).

Réalisation obligatoire d'un test final d'étanchéité à l'air (à la réception des travaux).

Projets avec systèmes et/ou menuiseries seuls exclus : obligation d'intervention sur l'isolation des parois opaques (façades et/ou plancher haut/toiture et/ou plancher bas).

## Bénéficiaires

Bailleurs sociaux et organismes HLM soit les organismes prévus aux articles L411-2 et suivants ou à l'article R331-14 du code de la construction et de l'habitation.

*Sont inéligibles notamment les projets portés par des particuliers au titre de ce dispositif.*

## Dépenses éligibles

L'assiette éligible est constituée :

- ✓ de l'ensemble des dépenses listées ci-dessous issues de la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009 :

Dépenses afférentes :

- ✓ Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- ✓ Le coût de la dépose, de la mise en décharge ou dépose, modification, repose des ouvrages, produits et équipements existants ;
- ✓ La dépose de matériaux amiantés directement liés aux travaux d'efficacité énergétique ;
- ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux d'efficacité énergétique ;

Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie :

- ✓ Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures : les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- ✓ Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur : les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage

des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- ✓ Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur : la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures, les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal
- ✓ Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants; les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ;
- ✓ Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ;
- ✓ Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable : les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

Des outils de suivi des consommations et de comptage des consommations ;

Le recours possible aux matériaux biosourcés en rénovation est intégré à cette mesure.

Les dépenses seront présentées en montants **hors taxes**.

Sont notamment inéligibles :

- ✓ Les frais de fonctionnement des structures, frais de gestion (hors instrument d'ingénierie financière), salaires et toute autre dépense non directement liée à l'opération ;
- ✓ Les dépenses pour des constructions neuves sont exclues des aides FEDER au titre de cette mesure ;
- ✓ Les dépenses relatives à des études et travaux de désamiantage (sans lien avec les travaux d'efficacité énergétique) ;

- **Modalités de soutien financier**

**Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €**

**Taux maximal d'intervention FEDER : 40% de l'assiette éligible au FEDER**

**Taux maximum d'aide publique : 100%** dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

**Montant d'aide FEDER, par logement, selon l'objectif visé (hors bonification potentielle liée au recours aux matériaux biosourcés) :**

- 4 000 € par logement pour un gain jusqu'à 200 kWhEp/m<sup>2</sup>.an, dans la limite de 40% des dépenses éligibles,  
  
ou
- 5 000 € par logement pour un gain au-delà de 200 kWhEp/m<sup>2</sup>.an, dans la limite de 40% des dépenses éligibles,  
  
ou
- 6 000 € par logement pour les projets atteignant le niveau Performance Effilogis (consommation inférieure ou égale à 50 kWhEP/an.m<sup>2</sup> avant modulation) dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

## Bonification liée au recours aux matériaux biosourcés

Le recours possible aux matériaux biosourcés en rénovation est intégré à cette mesure :

Aspect	Mise en œuvre particulière	Montant de la bonification
Matériaux biosourcés	Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium ( <i>bois exotique et bois non certifié exclus</i> )	2 000 € par logement dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales
	<i>Isolation du plancher haut en matériaux biosourcés</i>	<i>500 € par logement dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales</i>
	<i>Isolation des murs (extérieure ou intérieure) en matériaux biosourcés</i>	<i>1 500 € par logement dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales</i>

### Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs suivants :

#### Indicateurs de réalisation :

- RCO 18 : Logements à rendement énergétique amélioré (Nombre de logements)

#### Indicateurs de résultat :

- RCR 26 : Consommation finale d'énergie primaire annuelle (MWh/an)
- RCR 29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre (tonnes eqCO2/an)

*Valeurs à communiquer à l'état initial et état projeté au dépôt du dossier, et valeurs finales après travaux à la demande de solde.*

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination).

## Contacts

**Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté**  
**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Direction Europe et rayonnement international**

✉ [transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr](mailto:transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr)

Franck ROUSSELET, coordonnateur Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ 03 80 44 37 12

Annabelle DUTHU, chargée de gestion Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ 03 80 44 40 86

Jérôme ZAPPELLA, chargé de gestion Transition énergétique et écologique (Besançon)

☎ 03 63 64 20 93

Amandine ROUSSEL-GALLE, chargée de gestion Transition énergétique et écologique (Besançon)

☎ 03 81 61 64 47

**Pour les questions d'ordre technique :**

**Direction Transition énergétique**  
**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Alexandre PERROT, référent technique FEDER

☎ +33 (0)3 63 64 21 42

✉ [alexandre.perrot@bourgognefranchecomte.fr](mailto:alexandre.perrot@bourgognefranchecomte.fr)